



## vanne d'eau cassée : est ce un vice caché?

Par **berangere**, le **17/07/2011** à **18:32**

j'ai vendu notre maison de famille qui date de 1850 à peu près. Cette maison de 400 m<sup>2</sup> habitables était en location depuis très longtemps. Les précédents locataires ont fait brûler une pièce ce qui nécessitait des travaux. J'ai donc vendu cette maison qui était inhabitée depuis 3 ans en l'état. 2 mois après le nouveau propriétaire s'aperçoit que la vanne d'eau située dans la rue devant la maison est cassée; dans cette commune tous les travaux concernant l'eau sont à la charge du propriétaire (arrêté municipal) et pas de la mairie.

Il y a 6000 euros de travaux (creuser la chaussée aller au compteur, refaire les tuyaux etc.... il faut faire intervenir plusieurs corps de métiers, arrêter la circulation ...)

J'ai proposé au nouveau propriétaire de partager les frais; cela me semble sympathique car je ne crois pas y être obligé. Il me menace de vice caché.

Quels sont mes droits? Est-ce un vice caché?

merci pour votre réponse.